



RÈGLEMENT POUR L'ACCROCHAGE BANDEROLES/ GRANDES AFFICHES

La Commune de St-Félicien propose un lieu spécifique pour l'accrochage de banderoles ou grandes affiches :

- Carrefour route de Saint-Victor, route de Vaudevaut

Ce site a pour objectifs de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie local
- éviter les accrochages sauvages qui nuisent à l'environnement
- offrir une grande visibilité aux manifestations organisées

Le demandeur ne pourra accrocher qu'un affichage.

Accrocher un affichage sur ce lieu est gratuit.

UTILISATEURS POTENTIELS

La commune de St Félicien, les associations de Saint-Félicien, les associations extérieur organisant des manifestations à Saint Félicien, les associations du Pays de St Félicien pourront soumettre des demandes d'affichage.

TYPES DE MESSAGE

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, festif et ouvert au public.

Précisions :

- En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, la mairie, décide du bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement.
- En cas de non-acceptation, la mairie préviendra le demandeur.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé.
- Les messages à caractère commercial.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFICHAGE

La taille conseillée d'une banderole : 300 x 60 cm.

La taille conseillée d'une affiche : format A0 avec max 100 x 120 cm.

Elle devra être fixée correctement afin d'éviter d'abîmer la peinture des grilles. Scotch et colle sont interdits.

L'affichage de qualité (matière, écriture, visuel) est préconisé.

La commune se réserve le droit de décrocher les banderoles ne répondant pas aux caractéristiques définies.

INSTALLATION ET RETRAIT

La durée maximale d'affichage sera limitée à 14 jours.

La mise en place et le retrait de la banderole est à la charge du demandeur.

La mise en place se fera à partir de la date validée par la mairie.

Le retrait doit être fait dans les 24h après l'évènement, sinon l'affichage sera considérée comme abandonnée. Le service technique pourra procéder à son retrait.

LA PROCEDURE DE DEMANDE

Chaque demandeur souhaitant accrocher un affichage devra remplir le formulaire de demande disponible sur www.saint-felicien.fr .

Le formulaire rempli doit être renvoyé par courrier à la Mairie ou par mail mairie@saint-felicien.fr .

Les demandes d'accrochage devront parvenir 1 mois avant la date de la manifestation.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre chronologique d'arrivée des demandes.

La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation de l'emplacement.

La commune reste juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées.

NON-RESPECT

En cas de non respect des engagements et conditions d'utilisation, la commune se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures.

Délibération CM du